



Service de téléphonie IP de SBSI

Conditions du service

SVP, LIRE LES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CI-DESSOUS.

CONDITIONS DE SERVICE

Les présentes Conditions de service constituent une convention (« Convention ») entre SBSI (« nous » ou « SBSI ») et l'utilisateur (« vous », « utilisateur », « client ») des services de téléphonie IP de SBSI et de n'importe quels autres produits et services connexes (« Service » ou « Services »). Cette Convention régit tant le Service que les dispositifs, tels un téléphone IP, un adaptateur téléphonique analogique ou tout autre dispositif de connexion IP (« Dispositif(s) », « Matériel », « Équipement »), utilisé conjointement avec le Service. Elle s'applique également à tous les numéros de téléphone de chacun de vos comptes chez SBSI.

Par l'activation ou l'utilisation même de ce service, vous acceptez les modalités et conditions de la présente convention et vous déclarez être d'âge légal pour participer à cette entente. Vous certifiez que les informations que vous avez fournies lors de votre adhésion au service de téléphonie IP de SBSI sont véridiques et complètes. De plus, vous certifiez que, si vous n'êtes pas la personne inscrite dans l'adhésion, que vous êtes autorisé par cette personne et/ou sa compagnie d'agir comme représentant pour certifier les informations de l'adhésion et vous pourrez fournir sur demande votre procuration écrite du titulaire du service. Vous confirmez avoir lu et compris pleinement les modalités et conditions de la présente convention.

1. SERVICES D'URGENCE 911

1.1. Non disponibilité du service 911 traditionnel et du service 911 amélioré

SBSI offre une forme de service 911 semblable au service 911 traditionnel (composition d'urgence des chiffres 911 au clavier), mais ce service comporte des limites et des différences notables comparativement au service 911 amélioré (E911) offert à la plupart des endroits, conjointement avec le service téléphonique traditionnel. Que ce soit avec le service 911 traditionnel ou avec le service amélioré E911, votre appel est acheminé directement au centre d'intervention d'urgence le plus près. De plus, avec le service amélioré E911, le préposé du centre d'intervention d'urgence peut visualiser votre numéro de rappel et votre adresse. Avec le service 911 de SBSI, votre appel est acheminé à un centre d'intervention d'urgence national. Le préposé du centre d'appels confirmera votre emplacement et transférera votre appel 911 au centre d'intervention d'urgence le plus près de l'endroit où vous êtes. Vous devriez être prêt à confirmer votre adresse et votre numéro de rappel au préposé. Si



vous utilisez un téléphone Wi-Fi ou un «SoftPhone» de SBSI en dehors de votre emplacement principal (“ à distance “), vos appels au service 911 seront acheminés au centre d'intervention d'urgence national. Cependant, les préposés du centre ne détermineront votre emplacement actuel comme étant l'emplacement principal aux dossiers de SBSI, vous devrez alors être en mesure d'indiquer verbalement au préposé votre emplacement réel. Ne raccrochez que si on vous le demande directement; si la communication est interrompue, composez le 911 à nouveau.

1.2. Enregistrement de l'emplacement physique requis

Vous devriez vous assurer de conserver à jour en tout temps les renseignements sur votre emplacement soumis à SBSI à titre de client. Si vous ne pouvez pas parler durant votre appel au service 911, le préposé enverra les services d'intervention d'urgence à la dernière adresse figurant à votre dossier. Rappelez-vous que vous devez mettre à jour votre information pour le service 911 si vous déplacez votre dispositif à un autre emplacement et/ou si vous ajoutez une nouvelle ligne à votre compte. Peu importe l'adresse que vous avez donnée et qui est associée à un téléphone Wi-Fi ou à votre «SoftPhone», le centre d'intervention d'urgence national ne pourra voir votre numéro de téléphone ou l'information sur votre emplacement physique lorsque vous appelez le 911. Votre service 911 est activé lorsque vous choisirez l'option « Activation 911 » au(x) numéro(s) de téléphone(s) désiré(s).

1.3. Pannes de service

Le service 911 ne fonctionnera pas dans l'éventualité d'une panne du système d'alimentation ou du système à large bande, ni en cas de suspension ou d'interruption du service à large bande, du service de votre FAI (fournisseur d'accès Internet) ou du service de SBSI. Après une panne ou interruption de l'alimentation électrique, vous pourriez avoir à redémarrer et/ou reconfigurer votre dispositif avant de pouvoir bénéficier du service à nouveau, y compris le service 911.

1.4. Nouvel enregistrement requis lors d'un changement de numéro, de l'ajout d'un numéro ou du transfert d'un numéro existant à SBSI

Vous devez enregistrer votre adresse à nouveau à chaque fois que vous changez un numéro, ajoutez un numéro ou transférez un numéro existant à SBSI, afin que le service 911 fonctionne comme il se doit. Peu importe l'adresse que vous avez donnée et qui est associée à un téléphone Wi-Fi ou à un «SoftPhone», le centre d'intervention d'urgence national ne pourra voir votre numéro de téléphone ou l'information sur votre emplacement physique lorsque vous appelez le 911.

1.5. Encombrement du réseau; débit réduit pour l'acheminement des appels au service 911



Il peut y avoir une plus grande possibilité d'encombrement du réseau et/ou de réduction du débit lors de l'acheminement des appels au service 911, par comparaison au service 911 traditionnel utilisant les réseaux téléphoniques publics conventionnels.

1.6. Mise en garde pour les invités et les résidents du domicile

Informez tous les résidents du domicile, de même que les invités et les autres personnes pouvant être présentes à l'emplacement physique où vous utilisez le service de SBSI, des limites et des différences notables que présente le service de numérotation 911 en voix sur IP, par comparaison au service E911, comme indiqué ci-dessus.

1.7. Dénégation de responsabilité et indemnisation

SBSI n'a pas de contrôle sur le fait que les centres d'intervention d'urgence répondent ou non à vos appels, sur la manière dont ils y répondent, ni sur la façon dont ils les traitent. Nous déclinons toute responsabilité quant à la conduite des centres d'intervention d'urgence locaux et du centre d'intervention d'urgence national. Nous nous fions à des tierces parties pour acheminer les appels au service 911 vers les centres d'intervention d'urgence locaux et le centre d'intervention d'urgence national. Nous déclinons toute obligation ou responsabilité dans le cas où les données utilisées par une telle tierce partie pour acheminer les appels seraient incorrectes ou donneraient des résultats faussés. SBSI, les membres de sa direction et autres salariés ne peuvent être tenus responsables de tout sinistre, dommage ou perte, et vous renoncez par la présente à toute réclamation ou droit d'action découlant de l'utilisation du service 911, ou relative à celle-ci. Vous devez défendre, indemniser et exonérer SBSI et les membres de sa direction, administrateurs, salariés, affiliés, agents et tout autre fournisseur offrant des services connexes à ceux de SBSI, de toute réclamation, perte, amende, pénalité et de tous dommages, frais et dépenses (incluant, mais sans s'y limiter, les honoraires et dépenses juridiques), que ce soit de votre part ou par intervention, relativement à l'absence, à une défectuosité ou à une panne du Service (incluant le service 911), à un mauvais acheminement des appels au service 911 et/ou à l'incapacité de pouvoir utiliser le service 911 ou de pouvoir communiquer avec le personnel des services d'urgence.

1.8. Autres arrangements relatifs au service d'urgence

Si vous n'êtes pas à l'aise avec les limitations relatives au service 911, vous devriez envisager d'autres moyens de communiquer avec les services 911 et 911 amélioré, ou faire débrancher le Service.



2. PÉRIODE DE SERVICE

2.1. Période de service

Le Service est offert et payé selon une base prescrite renouvelable, qui commence le jour où SBSI active le Service et se termine le jour précédent cette même date, à la période suivante (« Période de service »). Cette Convention se renouvelle automatiquement pour la même Période de service, à moins que vous nous avisiez, par écrit, que vous ne désirez pas la renouveler, au moins dix (10) jours avant la fin de la Période de service applicable. Vous achetez le Service pour une Période de service complète, ce qui signifie que si vous demandez le débranchement du Service avant la fin de la Période de service applicable, vous devez assumer tous les frais pour le Service jusqu'à la fin de la Période de service courante, incluant, mais sans s'y limiter, les frais non facturés et les frais de débranchements, le cas échéant, qui deviennent tous dus et payables immédiatement. Vous devrez également assumer les frais de la Période de service suivante si vous ne nous fournissez pas le préavis de débranchement requis de dix jours, tel que décrit ci-dessus.

2.2. Autres engagements

Si vous acceptez une promotion ou un avantage d'un plan, comme un mois de service gratuit, une escompte ou autre mesure incitative, vous pourriez devoir conserver le Service pendant un certain temps (« Engagement ») pour bénéficier de cette promotion. S'il y a Engagement, ce dernier commence à la date d'acceptation de la promotion ou de l'avantage. La période d'Engagement est mentionnée dans la promotion ou le plan. Si vous demandez le débranchement du Service avant la fin de la période d'Engagement, vous acceptez de payer à SBSI des frais de recouvrement d'un montant égal à la différence entre le prix que vous avez payé et le prix régulier du bien, service ou autre avantage reçu au début de la période d'Engagement. Les frais de recouvrement sont cumulatifs et s'ajoutent à tous les autres frais que vous pourriez devoir à SBSI, y compris les frais de débranchements.

2.3. Utilisation des Services de téléphonie IP à des fins résidentielles

Si vous vous abonnez aux services résidentiels de SBSI à des fins résidentielles, nous vous fournissons ces Services à titre de particulier. Il vous est interdit d'utiliser les services à des fins commerciales ou professionnelles. Nous nous réservons le droit de débrancher immédiatement ou de modifier votre Service si nous déterminons, à notre seule et entière discrétion, que votre utilisation des Services diffère, ou fut à un moment donné différente, des modèles normaux d'utilisation des particuliers.

2.3.1. Forfaits avec appels entrants illimités

Tous les forfaits de téléphonie IP résidentiels avec appels entrants et/ou



sortants “illimités” sont basés sur une utilisation normale du service et sont limités à 2000 minutes d'appels. Si cette limite est dépassée, les appels excédents seront alors chargés au taux des appels normaux soit, 0.02 \$ la minute.

2.4. Utilisation du Service de téléphonie IP de SBSI à des fins d'affaires

Si vous vous abonnez aux services pour entreprises de SBSI, nous vous fournissons ces Services à titre d'entreprise. Vous ne devez pas revendre ni transférer les Services à une tierce partie sans avoir reçu notre consentement écrit au préalable. Il vous est interdit d'utiliser les Services dans le but de faire des appels automatisés, d'utiliser le renvoi d'appel de façon continue ou soutenue, de faire du «télémarketing» (incluant, mais sans s'y limiter, la sollicitation à des fins de bienfaisance ou politiques et la tenue de sondages), ou de diffuser en grand nombre des télécopies ou messages vocaux. Nous nous réservons le droit de débrancher immédiatement ou de modifier votre Service si nous déterminons, à notre seule et entière discrétion, que votre utilisation des Services diffère, ou fut à un moment donné différente, des modèles normaux d'utilisation des entreprises, ou que vous avez utilisé les Services, en n'importe quel temps, pour les activités mentionnées précédemment ou pour des activités semblables.

2.4.1. Forfaits avec appels illimités

Tous les forfaits de téléphonie IP d'Affaires avec appels “illimités” sont basés sur une utilisation normale du service et sont limités à 4000 minutes d'appels. Si cette limite est dépassée, les appels excédents seront alors chargés au taux des appels normaux soit, 0.02 \$ la minute.

2.5. Appels sortants vers des numéros 1-8xx

Tous les appels qui vous placez vers des numéros 1-8xx sont sans frais pour les clients SBSI dans la mesure où ces derniers représentent un faible pourcentage de votre utilisation courante. Si vous utilisez les services de téléphonie IP de SBSI principalement pour des appels 1-8xx alors SBSI se réserve le droit de mettre fin à la gratuité de ces appels et vous serez alors chargés pour ces appels au taux de 0.03 \$ la minute.

2.6. Usages interdits : Usage illégal et conduite inappropriée

Vous ne devez pas utiliser votre numéro de téléphone pour des appels en sortie qui correspondent à des besoins en service de «télémarketing» (incluant, mais non limité aux robots d'appels, des agents de centre d'appels ou des agents agence de recouvrement). Vous ne devez utiliser les Services qu'à des fins légitimes. Vous ne



devez pas utiliser les Services d'une manière inappropriée, notamment d'une manière qui pourrait s'avérer menaçante, harcelante, envahissante, abusive, diffamatoire, trompeuse, frauduleuse, qui pourrait porter atteinte à la vie privée, ni de toute autre manière similaire. De plus, vous ne devez pas utiliser les Services de la manière ou dans les buts suivants : usurper l'identité d'une autre personne; envoyer en nombre des messages non sollicités; faire l'utilisation de robots, des outils d'exploration de données ou d'autres dispositifs automatisés ou programmes de catalogage afin de télécharger, sauvegarder ou autrement reproduire ou distribuer de l'information du Service, ou utiliser tout autre moyen automatisé de manipuler le Service; utiliser le Service afin d'enfreindre la loi, une règle ou un règlement; violer les droits de propriété intellectuelle ou individuelle d'une tierce partie; ou dépasser l'accès permis au Service.

Sous réserve des lois applicables, nous pourrions, mais sans obligation de notre part, surveiller l'usage du Service afin de détecter toute infraction à la présente Convention. Nous pouvons retirer ou bloquer toute communication si nous suspectons une infraction à la présente Convention, ou si nous le jugeons nécessaire afin de protéger le Service, SBSI, ses affiliés, directeurs, administrateurs, agents et salariés de tout préjudice. Nous nous réservons le droit de débrancher immédiatement votre Service, sans préavis, si nous déterminons, à notre seule et entière discrétion, que vous avez utilisé les Services et/ou Dispositifs à des fins illégitimes ou d'une manière citée ci-dessus.

Advenant un tel débranchement, vous devrez assumer tous les frais dus en vertu de la présente Convention, y compris ceux dont il est fait référence à l'article 2.1, en plus des frais de débranchement, le cas échéant, et tous ces frais deviennent immédiatement dus et payables. Si nous croyons que vous avez utilisé les Services à des fins illégitimes, il se peut que nous envoyions les communications et autres renseignements, y compris votre identité, aux autorités appropriées afin qu'elles enquêtent et entament des procédures judiciaires.

Vous consentez par la présente à ce que nous envoyions de telles communications et de tels renseignements à ces autorités. En outre, SBSI peut fournir des renseignements sur un client et des détails sur des appels dans les cas suivants : en réponse aux demandes licites d'un service gouvernemental; lorsqu'elle est citée à comparaître en cour; sur présentation d'ordonnances judiciaires; lorsqu'elle doit protéger ses droits et ses biens; et en réponse aux demandes d'un service de police, dans les cas où négliger de révéler cette information pourrait poser des risques imminents au client ou à d'autres personnes. De plus, SBSI se réserve tous ses droits légitimes d'intenter des poursuites contre quiconque utilise ses Services à des fins illégitimes ou inappropriées.



2.7. Utilisation des Services par des clients à l'extérieur du Québec

Bien que nous vous encourageons à utiliser le Service à l'extérieur du Québec pour passer des appels au Canada, aux États-Unis, à des pays étrangers et à utiliser le Service lorsque vous voyagez, SBSI n'offre le Service et son soutien qu'au Québec. Le Service de SBSI a été conçu pour fonctionner avec des connexions Internet haute vitesse libres d'encombrements. Toutefois, si la connexion Internet haute vitesse que vous utilisez n'est pas située dans une zone de service de SBSI, et/ou que votre FAI ou autre fournisseur de service à large bande impose des restrictions sur l'utilisation des services de téléphonie IP, SBSI ne peut garantir ni déclarer que votre utilisation du Service est permise dans d'autres territoires de compétence ou par quelque fournisseur de services Internet que ce soit. Vous serez seul responsable de toutes infractions aux lois et règlements locaux résultant d'une telle utilisation. Nous nous réservons le droit de débrancher votre Service immédiatement si nous déterminons, à notre seule et entière discrétion, que vous avez utilisé les Services contrairement aux lois de territoires de compétence autres que les zones de service de SBSI.

2.8. Droits d'auteur; marques de commerce; usage non autorisé d'un dispositif; logiciel ou logiciel interne

2.8.1. Droits d'auteur et marques de commerce

Les Services, ainsi que tous les logiciels, internes ou non, utilisés pour fournir le Service, fournis avec le Service, ou intégrés dans les dispositifs, et tous les Services, renseignements, documents et contenus de nos sites Web sont protégés par des marques de commerce, droits d'auteur ou autres droits et dispositions de traités internationaux sur la propriété intellectuelle. Tous nos sites Web et toutes nos dénominations sociales, marques de service, marques de commerce, noms commerciaux, logos et noms de domaine (appelés collectivement « marques ») sont, et demeureront en tout temps, notre propriété exclusive. Aucune clause de cette Convention ne vous donne le droit ni l'autorisation d'utiliser l'une de nos marques.

2.8.2. Usage non autorisé d'un dispositif; logiciel ou logiciel interne

Exclusivement pour les abonnés à des plans commerciaux : i) Nous ne vous avons pas octroyé de permis pour l'utilisation des logiciels ou logiciels internes servant à fournir le Service, fournis de pair avec la prestation du Service, ou intégrés aux dispositifs, autres qu'un permis d'utilisation révocable, non transférable, vous permettant d'utiliser de tels logiciels ou logiciels internes, dans leur forme de code objet (sans leur apporter aucune modification), strictement en accord avec les modalités et conditions de la présente Convention; et ii) vous consentez expressément à ce que les dispositifs soient réservés à l'usage exclusif de la connexion au Service et que nous ne vous fournissions aucun mot de passe, code, autre information ou aide vous permettant d'utiliser les dispositifs dans un autre but. Nous nous réservons le droit



d'interdire l'utilisation d'un dispositif d'interface que nous ne vous avons pas fourni. Vous déclarez et nous garantisiez par la présente que vous possédez tous les droits requis, y compris les permis d'utilisation de logiciels et/ou de logiciels internes pour utiliser tout dispositif d'interface que nous ne vous avons pas fourni. En outre, vous devez nous indemniser et nous exonérer de toute responsabilité découlant de votre utilisation d'un tel dispositif d'interface avec le Service. Vous ne devez pas décompiler, désassembler ou effectuer quelque autre forme d'ingénierie inverse que ce soit, dans le but de découvrir le code source, à partir du code binaire, d'un logiciel interne ou d'un logiciel.

2.9. Altération des dispositifs ou des Services

Vous ne devez pas changer le numéro de série électronique ou l'identificateur de matériel des dispositifs, ni effectuer de remise à l'état initial du dispositif, sans avoir reçu notre consentement écrit au préalable. Nous nous réservons le droit de débrancher votre Service si nous croyons, à notre seule et entière discrétion, que vous avez altéré un dispositif. Dans le cas d'un tel débranchement, vous devrez assumer tous les frais jusqu'à la fin de la Période de service courante, incluant, mais sans s'y limiter, les frais non facturés et les frais de débranchement, le cas échéant, et tous ces frais deviennent dus et payables immédiatement. Vous ne devez pas tenter de pirater le Service, perturber son fonctionnement, ni utiliser le Service d'une façon qui va à l'encontre de son utilisation prévue. S'il appert que vos changements ont causé des dommages de fonctionnement du service, vous serez responsable également de tous les frais engendrés pour remettre le service en bon état et libre de tout défaut.

2.10. Vol du Service

Vous ne devez pas utiliser le Service d'une manière qui permette de contourner les politiques et procédures de SBSI, notamment d'une manière illicite ou inappropriée. Vous devez nous aviser immédiatement, par écrit (courriel ou télécopieur), ou par une session de clavardage avec notre soutien à la clientèle, si votre Dispositif a été volé ou si vous vous apercevez, en tout temps, que votre Service fait l'objet d'un vol ou d'une utilisation frauduleuse ou non autorisée. Lorsque vous nous avertirez, vous devrez fournir votre numéro de compte et une description détaillée des circonstances entourant le vol du Dispositif ou l'utilisation frauduleuse ou non autorisée du Service. Si vous négligez de nous avertir en temps opportun, nous pourrions débrancher votre Service et vous facturer des frais supplémentaires. Jusqu'à ce que nous soyons avisés du vol ou de l'utilisation frauduleuse ou non autorisée, vous demeurez responsable de l'utilisation du Service avec le Dispositif volé et de tout vol ou toute utilisation frauduleuse ou non autorisée du Service, qu'elle soit due ou non à un Dispositif volé. SBSI se réserve tous ses droits légitimes d'intenter des poursuites contre quiconque utilise ses Services ou Dispositifs à des fins illégitimes ou inappropriées.



2.11. Retour du Dispositif (client résidentiel)

Le Client doit retourner le Dispositif (ATA HT702) à SBSI lorsque celui-ci met fin à son contrat de service. Tout appareil non retourné dans un délai de 30 jours suivant la date de fin de service sera facturé au client pour la somme de 150 \$. SBSI créditera les frais du Service si vous l'appellez en deçà de la période de Garantie de remboursement (telle que définie à l'article 3.7).

2.12. Retour du Dispositif (client affaires)

Un Client ne peut retourner le Dispositif qu'auprès du Détaillant duquel il l'a acheté. Tous les retours sont sujets à la politique de retour d'un tel Détaillant. Nous n'accepterons aucun retour de Dispositif. SBSI créditera les frais du Service si vous l'appellez en deçà de la période de Garantie de remboursement (telle que définie à l'article 3.7).

2.13. Transfert de numéro au débranchement du Service

Au débranchement du Service, nous pouvons, à notre seule et entière discrétion et en accord avec les lois applicables, libérer (à l'intention de votre nouveau fournisseur de services) le numéro de téléphone que vous aviez fait transférer de votre ancien fournisseur et que vous utilisiez avec le Service, aux conditions suivantes :

- le nouveau fournisseur de services est en mesure d'accepter un tel numéro;
- votre compte a été débranché convenablement;
- votre compte est en règle, c'est-à-dire que tous les frais du Service ont été payés, y compris les frais de débranchement applicables;
- avez retourné le dispositif ATA sous location; et
- vous avez demandé le transfert lors du débranchement de votre compte.

2.14. Différences entre les services

Le Service offert par SBSI n'est pas un service de télécommunications traditionnel et nous le fournissons au mieux de nos capacités. Des circonstances indépendantes de notre volonté peuvent influencer sur la prestation du Service, comme des pannes d'électricité et des fluctuations du réseau Internet ou en ce qui concerne votre FAI ou de votre fournisseur de service à large bande. D'autres facteurs, comme l'entretien, peuvent également influencer sur la prestation du Service. SBSI agira de bonne foi afin de réduire les pannes d'utilisation et les interruptions d'accès au Service. Il existe des différences importantes entre les services de télécommunications traditionnels et notre Service, étant donné que des règlements différents de ceux des télécommunications traditionnelles s'appliquent à notre Service. Cette réglementation peut limiter vos droits de recours, ou du moins exercer une certaine influence sur ces



droits devant les organismes de réglementation.

2.15. Propriété et risque de perte

Vous êtes locataire du Dispositif et assumez le risque de perte, de vol, d'accident ou de dommage au Dispositif, du moment où vous l'avez acquis ou nous vous l'expédions, le cas échéant, en accord avec cette Convention.

2.16. Non-disponibilité de certains types d'appels

2.16.1. Appels 0+ ou appels acheminés par téléphoniste

Le Service ne prend pas en charge les appels 0+, ou appels acheminés par téléphoniste (incluant, mais sans s'y limiter, les appels à frais virés, les appels facturés à une tierce partie, les appels commençant par 900 et les appels effectués à l'aide d'une carte d'appel).

2.16.2. La non accessibilité potentielle des numéros x11/8xx

Le Service pourrait ne pas prendre en charge les services offerts aux numéros 311, 511 et/ou aux autres numéros du format x11 (à l'exception de certains numéros tels le 911) dans une, plusieurs ou toutes les zones desservies.

2.17. Aucun annuaire

Les numéros que nous vous offrons ne sont énumérés dans aucun annuaire téléphonique. Il se peut, cependant, que les numéros de téléphone transférés de votre compagnie de téléphone locale paraissent dans un annuaire. Ainsi, une personne qui dispose de votre numéro pourrait ne pas être en mesure d'utiliser un annuaire par numéros pour obtenir votre adresse.

2.18. Changement de numéro

Vous n'avez aucun droit de propriété sur les numéros qui vous sont assignés ou que vous utilisez. Nous avons le droit de changer tout numéro lorsque nous déterminons, à notre seule discrétion, qu'un tel changement est requis. Dans le cas d'un tel changement, nous vous donnerons un préavis raisonnable, par écrit, sauf dans les cas d'urgence, où nous vous aviserons oralement.

2.19. Incompatibilité avec d'autres services

2.19.1. Systèmes de sécurité résidentiels

Le Service pourrait ne pas être compatible avec les systèmes de sécurité résidentiels.



Vous pourriez avoir à garder une ligne téléphonique avec votre exploitant de centraux urbains afin d'utiliser les fonctions de surveillance d'alarme de tout système de sécurité qui serait installé à votre domicile ou lieu d'affaires. Il vous incombe de communiquer avec l'entreprise de surveillance d'alarme afin de tester la compatibilité du système de surveillance d'alarme ou du système de sécurité avec le Service.

2.19.2. Certains services d'accès Internet à large bande et services d'accès par câble ou autres services

Vous reconnaissez que le Service n'est présentement pas compatible avec le service à large bande d'AOL et qu'il pourrait y avoir d'autres services qui sont incompatibles avec le nôtre. Vous reconnaissez en outre que certains fournisseurs de service à large bande pourraient fournir des modems qui empêchent la transmission des communications offertes par le Service. Nous ne garantissons pas que le Service sera pris en charge par les services à large bande et déclinons expressément toute garantie ou condition, expresse ou implicite, à l'égard de la compatibilité du Service avec tout fournisseur de services à large bande particulier.

2.20. Service à la clientèle

Les moyens pour communiquer avec nous sont disponible via les indications que l'on retrouve à la section « 9. COMMENT NOUS JOINDRE ». Nous n'assumons aucune obligation de fournir des services de soutien pour tout produit ou service de tierce partie, ni pour des problèmes avec le Service causés par des produits ou services de tierce partie. Nous nous réservons le droit de modifier les options de service à la clientèle en tout temps, à moins qu'il existe une entente de services distincte entre vous et nous.



3. FRAIS; PAIEMENTS; TAXES; DÉBRANCHEMENT

3.1. Facturation

À l'activation du service, vous devez nous fournir une adresse de courriel valide et une méthode de paiement que nous acceptons. Nous nous réservons le droit de cesser d'accepter votre méthode de paiement ou vos paiements. Vous devez nous aviser immédiatement si l'un des événements suivants se produit : expiration de votre méthode de paiement, fermeture de votre compte, changement d'adresse de facturation, annulation ou remplacement de votre méthode de paiement par suite d'une perte ou d'un vol. Nous appliquerons à l'avance tous les frais, taxes applicables et surcharges pour chaque Période de service (à l'exception des frais basés sur l'utilisation, qui seront post-facturée mensuellement, et de tous les autres frais que nous décidons de post-facturer) à votre méthode de paiement, incluant, mais sans s'y limiter :

Les frais d'activation, frais du service, frais d'utilisation, frais d'utilisation internationale, frais de fonctions avancées, services à supplément/services complémentaires, achats de matériel, taxes, frais de débranchement, frais d'expédition et de manutention.

Une liste de ces frais, qui peut être modifiée de temps à autre, sera publiée sur notre site Web. SBSI peut offrir de nouveaux produits et services à un prix spécial de lancement. Les prix de lancement sont sujets à la discrétion de SBSI. Là où la loi le prescrit, nous vous enverrons des avis de facturation par courrier électronique à votre adresse enregistrée dans nos dossiers. Nous nous réservons le droit de facturer à des intervalles plus fréquentes si le montant que vous nous devez dépasse 150 \$. SBSI facture les frais d'utilisation par incréments d'une minute, arrondis à la hausse à la prochaine minute, sauf tel que mentionné dans le tableau des tarifs qui se trouve sur notre site Web. SBSI facture les frais d'utilisation fractionnels par incréments d'un cent, arrondis à la hausse lorsque la valeur est de 0,005 \$ ou plus et à la baisse lorsque la valeur est inférieure à 0,005 \$, sauf tel que mentionné dans le tableau des tarifs qui se trouve sur notre site Web.

Voici une définition des frais mentionnés dans le tableau des tarifs qui se trouve sur notre site Web :

- Frais d'activation : Ces frais couvrent les coûts d'établissement du compte et de son activation dans notre système.
- Frais de débranchement : Ces frais couvrent les coûts de fermeture du compte et de sa désactivation dans notre système.
- Frais du service : Il s'agit des frais de base associés au service. Ils comprennent



les frais d'appels, tels que définis dans votre plan, les fonctions associées à votre plan et les services de base du compte.

- Frais de portabilité sortant : Ces frais variable peut vous être facturé selon les partenaires utilisés par SBSI. Le prix du partenaire vous sera transféré sans majoration. Ce frais est exigible lorsque vous désirez transférer votre numéro de téléphone à un autre fournisseur de service.
- Frais de portabilité entrant : Ces frais vous sera facturé lorsque vous désirez transférer votre numéro de téléphone de votre fournisseur de service actuel, si ce dernier le permet vers SBSI.
- Frais d'utilisation : Si vous dépassez le nombre de minutes d'appels comprises dans votre plan, SBSI vous facturera les minutes supplémentaires dépassant cette allocation.
- Frais d'utilisation internationale : Ce sont les frais associés aux appels à des emplacements hors du Canada et des États-Unis.
- Fonctions avancées, services complémentaires, services à supplément : SBSI facture des frais additionnels pour les fonctions avancées, les services complémentaires et l'ajout d'autres produits et services.
- Taxes : SBSI doit facturer et percevoir les taxes provinciale et fédérale imposées à ses clients par les diverses autorités fiscales. SBSI remet les taxes perçues aux autorités fiscales appropriées. Les numéros de taxes provinciales et fédérales utilisés sont indiqués sur les factures de SBSI.

3.2. Différends en matière de facturation

Vous devez nous aviser par écrit, en deçà de sept jours suivant la réception du relevé de carte de crédit de l'émetteur de la carte, si vous désirez contester les frais facturés par SBSI sur ce relevé, faute de quoi vous renoncez à vos droits de contestation pour ces frais. Envoyez tout avis de contestation de frais au service à la clientèle de SBSI, en communiquant avec nous via les indications l'on retrouve à la section « 9. COMMENT NOUS JOINDRE ».

3.3. Paiement et recouvrement

3.3.1. Paiement

Votre abonnement au Service nous autorise à percevoir le montant dû selon votre méthode de paiement. Cette autorisation demeure valide pour une période de trente (30) jours après réception d'un avis écrit nous retirant l'autorisation de percevoir le montant dû selon votre méthode de paiement. Après réception d'un tel avis, nous vous facturerons des frais de débranchement, le cas échéant, et tous les autres frais impayés, puis nous annulerons votre Service. Nous pouvons annuler votre Service en tout temps, à notre seule et entière discrétion, si le montant perçu avec votre méthode de paiement est refusé ou renversé, ou si votre méthode de paiement vient



à expiration sans que vous ne nous ayez fourni une méthode de paiement de recharge valide, ou dans le cas du non-paiement des frais du compte.

3.3.2. Recouvrement

Si nous annulons votre Service, vous devrez assumer tous les frais prévus dans la présente Convention et tous les coûts encourus pour le recouvrement de ces frais, incluant, mais sans s'y limiter, les frais de recouvrement, ainsi que les honoraires et frais juridiques.

3.4. Débranchement; discontinuation du Service

Nous nous réservons le droit de suspendre ou de discontinuer le Service en général, ou d'annuler votre Service, en tout temps et à notre seule et entière discrétion. Si nous discontinuons le Service en général, ou si nous annulons votre Service sans en déclarer la raison, vous ne devrez assumer que les frais accumulés jusqu'à la date de débranchement, incluant une partie calculée au prorata des frais du dernier mois. Si nous annulons votre Service parce que vous avez enfreint un article de la présente Convention, vous devrez assumer les frais pour le mois complet jusqu'à la fin de la période courante, incluant, mais sans s'y limiter, les frais non facturés et les frais de débranchement, le cas échéant; tous ces frais deviennent alors dus et payables immédiatement. SBSI entamera des procédures en vue de percevoir les montants dus des comptes fermés et peut échanger ou divulguer des renseignements personnels et des renseignements sur le crédit de ses clients avec toute agence d'évaluation du crédit, agence de renseignements sur la consommation ou institution financière, en accord avec la présente Convention.

3.5. Taxes

Les gouvernements fédéraux, provinciaux, municipaux, régionaux ou autre peuvent fixer des taxes, surcharges et/ou frais sur l'utilisation du service de SBSI. Ces frais peuvent être fixes, ou calculés selon un pourcentage des frais de SBSI, et peuvent changer de temps à autre sans préavis. Ces frais sont établis selon les taux applicables à l'adresse que vous nous avez fournie. Vous devez assumer toutes les taxes et tous les frais applicables en ce moment en vigueur ou édictés ultérieurement, incluant, mais sans s'y limiter, les taxes fédérale, provinciale, municipale, locale ou autres taxes de vente gouvernementales, les taxes d'usage, d'accise, de valeur ajoutée, de propriété personnelle, de services publics, de biens et services, découlant ou résultant de l'abonnement, de l'utilisation ou du paiement des Services. De tels frais s'ajoutent au paiement des Services et seront perçus conformément à la méthode de paiement établie dans votre compte, comme le stipule la présente Convention. Si vous bénéficiez d'une exemption de ces taxes, vous devez nous fournir un certificat original satisfaisant les prescriptions juridiques applicables attestant votre statut



d'exemption. L'exemption de taxes ne s'applique qu'à partir de la date de réception du certificat.

3.6. Frais de débranchement

Nous vous facturerons des frais de débranchement par numéro de téléphone si vous demandez l'annulation du Service (incluant les taxes applicables).

3.7. Garantie de remboursement; limitations et conditions

Nous offrons une garantie de remboursement (« Garantie de remboursement ») pour une période de quatorze (14) jours à compter de la date d'activation du Service. La Garantie de remboursement ne s'applique qu'aux forfaits “Maison”, “Mason+”, “Affaires” et “Affaires+” et non pas aux options supplémentaires. Nous vous rembourserons ou créditerons les frais du service pour la première Période de service et les frais de débranchement, dans les conditions suivantes :

- la période de Garantie de remboursement ne s'applique qu'aux forfaits de type “Maison”, “Mason+”, “Affaires” et “Affaires+” et non pas aux options supplémentaires;
- vous n'avez pas dépassé 500 minutes d'utilisation;
- le Service a été annulé en deçà de quatorze (14) jours après sa première activation et le Service a été activé lorsque vous avez passé la commande initiale;

Si vous annulez le Service au cours de la période de Garantie de remboursement et respectez les conditions décrites ci-dessus, SBSI émettra un crédit pour les frais de débranchement à votre compte.

SBSI pourrait ne pas être en mesure de rembourser toutes les taxes applicables. Vous devrez assumer les frais d'utilisation internationaux ainsi que les frais d'appels à des numéros sans frais. Nous nous réservons le droit de mettre fin ou de révoquer cette Garantie de remboursement en tout temps, sans préavis.

3.8. Frais d'appels à des numéros sans frais

Si vous utilisez notre fonction « Numéro 1-800 » ou toute autre fonction d'appels sans frais que nous pourrions offrir à l'avenir, nous sommes autorisés à recouvrer de vous les frais qui nous sont imposés directement ou indirectement pour les appels effectués à votre numéro sans frais.



4. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ; INDEMNISATION; GARANTIES

4.1. Limitation de responsabilité

La société ne peut être tenue responsable de tout délai ou panne dans la prestation des services, y compris le service 911, que ce soit en tout temps ou de temps à autre, ni pour des interruptions ou une dégradation dans la qualité de la voix causée par les facteurs suivants, mais non limité à ceux-ci :

- un geste ou une omission d'une compagnie de téléphone, d'un fournisseur de services ou d'un fournisseur sous-jacent ou d'une autre tierce partie;
- panne de matériel, de réseau ou d'installation;
- mise à niveau ou modification de matériel, de réseau ou d'installation;
- événements de force majeure incluant, mais sans s'y limiter, les cas fortuits, catastrophes naturelles, grèves, incendies, guerres, émeutes, actes de terrorisme et actions politiques;
- insuffisance de matériel, de réseau ou d'installation;
- déplacement de matériel ou d'installation;
- interruption ou panne de service, matériel, réseau ou installation causée par une panne d'alimentation à votre emplacement;
- interruption de transmission ou blocage de ports causés par votre fournisseur d'accès Internet, fournisseur de service à large bande, ou autre empêchement causé par une tierce partie;
- tout geste ou omission de votre part ou de toute personne utilisant les Services qui vous sont fournis;
- toute autre cause indépendante de notre volonté, incluant, mais sans s'y limiter, une panne ou une défectuosité de tout Dispositif, l'échec d'une transmission entrante ou sortante, l'incapacité de connecter, compléter ou acheminer les communications (incluant, mais sans s'y limiter, le service 911).

Notre obligation globale en vertu de cette convention ne peut en aucun cas dépasser les frais du Service visant la période concernée.

4.2. Dénégation de responsabilité pour des dommages

EN AUCUN CAS SBSI ET LES MEMBRES DE SA DIRECTION, ADMINISTRATEURS, SALARIÉS, AFFILIÉS, AGENTS ET TOUT AUTRE FOURNISSEUR OFFRANT DES SERVICES CONNEXES À CEUX DE SBSI EN VERTU DE LA PRÉSENTE CONVENTION OU DU SERVICE NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE TOUS DOMMAGES DIRECTS, ACCESSOIRES, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, EXEMPLAIRES, COMPENSATOIRES OU CONSÉCUTIFS, NI DE TOUT AUTRE DOMMAGE, INCLUANT, MAIS SANS S'Y LIMITER, UNE BLESSURE CORPORELLE, UN DÉCÈS IMPUTABLE À UNE FAUTE, DES DOMMAGES MATÉRIELS, LA PERTE DE DONNÉES, LA PERTE DE REVENUS OU DE PROFITS, OU DES DOMMAGES SURVENUS RELATIVEMENT À L'UTILISATION DU SERVICE OU À L'INCAPACITÉ D'UTILISER LE SERVICE, INCLUANT



L'INCAPACITÉ D'APPELER LE PERSONNEL DES SERVICES D'URGENCE PAR LE BIAIS DU SERVICE 911 OU D'OBTENIR DE L'AIDE D'URGENCE. LES LIMITATIONS STIPULÉES DANS LA PRÉSENTE S'APPLIQUENT À DES RÉCLAMATIONS FONDÉES SUR L'UNE DES THÉORIES DE RESPONSABILITÉ SUIVANTES OU CHACUNE D'ELLES : RUPTURE DE CONTRAT, INOBSERVATION D'UNE GARANTIE OU D'UNE CONDITION, RESPONSABILITÉ DU FAIT DU PRODUIT, TORT (INCLUANT NÉGLIGENCE), VIOLATION DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, RESPONSABILITÉ OBJECTIVE, CONTRAVENTION ESSENTIELLE, CONTRAVENTION D'UNE CONDITION ESSENTIELLE. CES LIMITATIONS S'APPLIQUENT QUE NOUS AYONS ÉTÉ INFORMÉS OU NON DE LA POSSIBILITÉ DE TOUT TYPE PARTICULIER DE DOMMAGES.

4.3. Indemnisation et survie

4.3.1. Indemnisation

Vous devez défendre, indemniser et exonérer SBSI et les membres de sa direction, administrateurs, salariés, affiliés, agents et tout autre fournisseur offrant des services connexes à ceux de SBSI en vertu de la présente Convention, de toute réclamation, perte, dommage, amende, pénalité et de tous frais et dépenses (incluant, mais sans s'y limiter, les honoraires et dépenses juridiques), que ce soit de votre part ou par intervention, ou par toute tierce partie, relativement à cette Convention ou au Service, incluant, mais sans s'y limiter, le service 911 ou le Dispositif.

4.3.2. Survie

Les dispositions de cette Convention qui de par leur sens et leur contexte devraient demeurer en vigueur malgré l'annulation ou l'expiration de la présente Convention, resteront en vigueur.

4.4. Aucune garantie sur le Service

Jusqu'aux limites permises par les lois applicables, NOUS NE FAISONS AUCUNE GARANTIE NI CONDITION, EXPRESSE OU IMPLICITE, INCLUANT, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE OU CONDITION DE QUALITÉ MARCHANDE, DE QUALITÉ ACCEPTABLE, DE CONVENANCE DU SERVICE OU DU DISPOSITIF DANS UN BUT PARTICULIER, DE TITRE OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, NI DE GARANTIE OU CONDITION RELATIVE À UN USAGE DU COMMERCE, DES HABITUDES COMMERCIALES ÉTABLIES OU DES MODALITÉS D'EXÉCUTION, NI AUCUNE GARANTIE OU CONDITION QUE LE SERVICE SATISFERA LES EXIGENCES DU CLIENT. NONOBTANT CE QUI PRÉCÈDE, NOUS N'OFFRONS AUCUNE GARANTIE OU CONDITION QUE LE SERVICE OU LE DISPOSITIF FONCTIONNERA SANS PANNE, DÉLAI, INTERRUPTION, ERREUR, DÉGRADATION DE LA QUALITÉ DE VOIX OU PERTE DE CONTENU, DONNÉES OU INFORMATION. NI SBSI, NI LES MEMBRES DE SA DIRECTION, ADMINISTRATEURS, SALARIÉS, AFFILIÉS, AGENTS ET AUTRE FOURNISSEUR DE SERVICES OU FOURNISSEUR QUI OFFRE DES SERVICES, DISPOSITIFS OU



PRODUITS À UN CLIENT RELATIVEMENT À LA PRÉSENTE CONVENTION OU AU SERVICE NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE L'ACCÈS NON AUTORISÉ À NOS INSTALLATIONS DE TRANSMISSION OU ÉQUIPEMENTS D'ABONNÉ (OU AUX VÔTRES), DE L'ACCÈS NON AUTORISÉ, ALTÉRATION, VOL OU DESTRUCTION DE FICHIERS, PROGRAMMES, PROCÉDURES OU INFORMATION PAR DES MOYENS OU DISPOSITIFS ACCIDENTELS OU FRAUDULEUX, OU PAR TOUTE AUTRE MÉTHODE, PEU IMPORTE SI DE TELS DOMMAGES SONT LE RÉSULTAT D'UNE NÉGLIGENCE DE SBSI, DE SES FOURNISSEURS DE SERVICES OU DE SES FOURNISSEURS. LES ÉNONCÉS ET DESCRIPTIONS RELATIFS AUX SERVICES ET AUX DISPOSITIFS, S'IL EN EST, PAR SBSI, SES AGENTS OU INSTALLATEURS, SONT D'UNE VALEUR INFORMATIVE ET NE CONSTITUENT PAS UNE GARANTIE OU CONDITION DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT.

4.5. Garanties sur les Dispositifs

4.5.1. Garantie limitée

Un Client ne peut que faire valoir les conditions du document de garantie limitée du Dispositif qu'auprès du Détaillant duquel il l'a acheté. Tous les retours ou les politiques de réparations sont sujets à la politique d'un tel Détaillant. Nous n'accepterons aucun retour de Dispositif. Le seul recours du Client en cas de non-respect de cette garantie limitée consiste à obtenir un dispositif réparé ou un dispositif de rechange, en suivant les procédures de retour établies à l'article 2.9.

4.5.2. Aucune garantie

S'IL N'Y AVAIT PAS DE GARANTIE LIMITÉE OFFERTE SUR LE DISPOSITIF, VOUS ACCEPTEZ LE DISPOSITIF TEL QUEL, ET CE JUSQU'AUX LIMITES PERMISES PAR LA LOI. VOUS N'AUREZ PAS DROIT À UN DISPOSITIF DE RECHANGE, UNE RÉPARATION OU UN REMBOURSEMENT APRÈS LA PÉRIODE DE GARANTIE DE REMBOURSEMENT.

4.5.3. Dénégation de responsabilité

Jusqu'aux limites permises par les lois applicables, OUTRE LES GARANTIES S'APPLIQUANT AU DISPOSITIF MENTIONNÉ EXPRESSÉMENT DANS LA DOCUMENTATION FOURNIE AVEC LE DISPOSITIF, NOUS NE FAISONS AUCUNE GARANTIE OU CONDITION DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINONS SPÉCIFIQUEMENT TOUTE GARANTIE OU CONDITION DE QUALITÉ MARCHANDE, DE QUALITÉ ACCEPTABLE, DE CONVENANCE DU DISPOSITIF POUR UN USAGE PARTICULIER, DE TITRE OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON. NOUS DÉCLINONS ÉGALEMENT TOUTE GARANTIE OU CONDITION RELATIVE À UN USAGE DU COMMERCE, DES HABITUDES COMMERCIALES ÉTABLIES OU DES MODALITÉS D'EXÉCUTION, AINSI QUE TOUTE GARANTIE OU CONDITION QUE LE DISPOSITIF OU TOUT LOGICIEL, INTERNE OU NON, EST SANS ERREUR ET QU'IL SATISFERA LES EXIGENCES DU CLIENT. TOUT CE QUI PRÉCÈDE NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UNE LIMITE À TOUTE DÉNÉGATION DE



RESPONSABILITÉ OU LIMITATION DE GARANTIE, TELLES QU'ÉTABLIE DANS LA DOCUMENTATION FOURNIE AVEC LE DISPOSITIF.

4.6. Aucun tiers bénéficiaire

Aucune disposition de la présente Convention n'offre à une personne ou entité n'étant pas l'une des parties de cette Convention une possibilité de recours, réclamation ou cause d'action, ni ne crée à une tierce partie des droits de bénéficier de cette Convention.

4.7. Contenu

Vous êtes responsable du contenu de toute transmission passant par votre Service ou Dispositif, qu'elle soit émise ou reçue par vous ou une autre personne (chaque personne étant un « utilisateur »), et de tout ce qui pourrait en découler. Vous devez vous assurer que l'utilisation du Service par vous et vos utilisateurs et le contenu de vos communications demeurent conformes en tout temps aux lois et règlements applicables ainsi qu'aux instructions d'utilisation écrites ou électroniques. Nous nous réservons le droit de débrancher ou de suspendre vos services et de retirer du Service votre contenu et celui de vos utilisateurs si nous déterminons, à notre seule et entière discrétion, que votre utilisation et/ou contenu ne sont pas conformes aux exigences établies dans la présente Convention, ou qu'ils interfèrent avec notre capacité de fournir des services à vous ou à d'autres. Que nous agissions ou non en vertu de cet article ne constitue pas un examen ou une approbation de l'utilisation ou du contenu de vous ou de vos utilisateurs.



5. DIVERS

5.1. Loi applicable

La Convention et la relation qui existe entre vous et nous sont régies par les lois de la province du Québec et les lois fédérales du Canada qui s'appliquent, abstraction faite des dispositions sur le conflit de lois. Si une poursuite judiciaire est intentée afin de renforcer une décision arbitrale, ou pour toute autre raison en accord avec l'article 5.2, vous devez vous soumettre à l'autorité exclusive et personnelle des cours situées dans la province du Québec et renoncer à toute objection concernant les dérangements causés par l'emplacement du site ou du tribunal.

5.2. Arbitrage obligatoire et procès sans jury

À l'exception de ce qui pourrait contrevenir aux lois applicables, tout litige ou toute réclamation entre vous, un membre de votre ménage ou l'un de vos invités ou employés, et nous, découlant du Service ou relative à ceux-ci, doit être résolue par l'arbitrage, devant un seul arbitre, organisé par un organisme d'arbitrage canadien de notre choix. L'arbitrage doit avoir lieu à Montréal, au Québec, et doit être mené en français. La décision de l'arbitre suivra la règle du sens ordinaire des documents pertinents; elle sera obligatoire et définitive. Sans limiter ce qui précède, les parties conviennent qu'aucun arbitre n'a l'autorité de : i) accorder réparation en excès de ce que la Convention stipule; ou ii) accorder des dommages-intérêts punitifs ou exemplaires. Le jugement rendu par l'arbitre peut alors être soumis à la compétence de toute cour ayant autorité. **TOUTE RÉCLAMATION OU CAUSE D'ACTION DÉCOULANT DU SERVICE OU RELATIVE AU SERVICE DOIT ÊTRE DÉPOSÉE EN DEÇÀ DE UN (1) AN APRÈS LES ÉVÉNEMENTS AYANT SUSCITÉ CETTE RÉCLAMATION OU CAUSE D'ACTION, OU ELLE SERA PROSCRITE POUR TOUJOURS**, sauf si une telle limitation est interdite par une loi applicable. Toutes les réclamations doivent faire l'objet d'un arbitrage distinct. Sauf dans les cas où cela irait à l'encontre des lois applicables, vous ne devez intenter ni joindre aucun recours collectif, de quelque sorte que ce soit, en cour ou en arbitrage, ou chercher à consolider ou à apporter des réclamations consolidées au préalable en arbitrage. **LA DISPOSITION D'ARBITRAGE CONSTITUE UNE RENONCIATION À TOUT DROIT DE PROCÈS DEVANT JURY. ELLE CONSTITUE ÉGALEMENT UN ACCORD DE SE SOUMETTRE AUX AUTORITÉS DU QUÉBEC ET DE CONDUIRE LES PROCÉDURES D'ARBITRAGE DANS CETTE PROVINCE.**



5.3. Non-renonciation des droits

Si nous négligeons d'exercer ou de faire valoir un droit ou une disposition de la présente Convention, cela ne signifie pas que nous renonçons à ce droit ou à cette disposition.

5.4. Intégralité de la Convention

La présente Convention, et toute modification future qui pourrait y être apportée, ainsi que les tarifs pour les services qui se trouvent dans le site Web, constituent l'intégralité de la convention entre vous et SBSI. Elle régit l'utilisation du Service par vous, les membres de votre ménage, vos invités et vos employés. Cette Convention remplace tous les conventions préalables entre vous et SBSI, et tous les énoncés, arrangements, écrits, engagements ou déclarations contemporains à ce sujet.

5.5. Divisibilité

Si une partie quelconque de la présente Convention était déclarée nulle ou inexécutable d'un point de vue légal, toutes les autres parties de la Convention demeureraient valables. Le fait qu'une clause de la Convention soit jugée nulle ou inexécutable n'affecte en aucune façon une autre partie de la Convention.



6. CHANGEMENTS ÉVENTUELS À LA CONVENTION

Les changements éventuels à la Convention auront force exécutoire à la date où nous les afficherons dans notre site Web et aucun autre avis de notre part ne sera nécessaire si vous continuez à utiliser le Service. La Convention, tel qu'elle est affichée ou autrement amendée en accord avec les lois applicables, remplace toutes les conditions de service acceptées au préalable, de formes écrites ou électroniques. Si vous n'acceptez pas la Convention à la suite d'un amendement, vous pouvez mettre fin à la Convention de la manière indiquée à l'article 2.1. Le site Web est le www.sbsica.com/telephonie-ip.



7. CONFIDENTIALITÉ

7.1. Sécurité du réseau

Le Service de SBSI utilise, en tout ou en partie, le réseau Internet public et des réseaux de tierce partie pour transmettre la voix et les autres communications. SBSI n'est pas responsable du manque de confidentialité qui pourrait survenir en utilisant le Service. Veuillez consulter notre Politique sur la confidentialité de plus amples renseignements.

7.2. Renseignements personnels

Concernant les renseignements personnels fournis par le client relativement à cette Convention, le client confirme que tous les consentements nécessaires ont été obtenus et qu'il consent à l'utilisation, à la cueillette et à la divulgation de ces renseignements par SBSI, ses cessionnaires et affiliés, agents et contractants respectifs dans les buts suivants : i) offrir des produits et services au client; ii) engager des services de gestion et d'administration; iii) établir des relations et communiquer avec les clients; iv) élaborer, mettre en place et gérer des produits et des services pour les clients; v) fournir une assistance dans le maintien de la loi et recouvrer des dettes impayées; vi) protéger, gérer et promouvoir leurs intérêts commerciaux et leurs activités d'affaires; vii) fournir de l'information aux clients sur d'autres produits et services à leur disposition; et viii) autres raisons requises et permises par la loi ou la présente Convention. Le client peut retirer son consentement relativement à la clause « vii » ci-dessus, sans influencer sur ses autres arrangements avec SBSI, en communiquant avec nous via les indications l'on retrouve à la section « 9. COMMENT NOUS JOINDRE ». Vous pouvez aussi obtenir plus d'information sur les politiques de confidentialité de SBSI et avoir accès à vos renseignements personnels afin de les examiner, les corriger ou les mettre à jour, en communiquant avec nous via les indications l'on retrouve à la section « 9. COMMENT NOUS JOINDRE ». En ce qui concerne l'application de l'article 7.2, l'expression « renseignements personnels » n'inclut pas les noms, adresses et numéros de téléphone d'un abonné qui apparaissent dans la production d'un répertoire téléphonique disponible au public.



8. CONTRÔLES D'EXPORTATION

Vous convenez de vous conformer à toute loi ou tout règlement du Canada relatif à l'exportation et, sans limiter la généralité de ce qui précède, vous consentez expressément à ne pas exporter, réexporter, détourner ni transférer, directement ou indirectement, toute portion du Service ou tout produit direct en découlant, à quelque destination, société ou personne restreinte ou interdite par de telles lois ou de tels règlements.



9. COMMENT NOUS JOINDRE

Pour obtenir rapidement des réponses à vos questions ou pour savoir comment communiquer avec nous, visitez notre site à la section « Contactez-nous » de la page d'accueil de notre site Web au www.sbsica.com.

Révision : septembre 2016.

©2016 SBSI. Tous droits réservés.